



PLACE(S) AUX ENFANTS

Appel à projets artistiques et culturels 2026 - 2027



CONTEXTE

Les Place(s) aux enfants sont de nouveaux espaces piétonnisés, végétalisés et accessibles à toutes et tous aux abords des écoles pour transformer nos quartiers, permettre la rencontre, quels que soient nos âges et nos lieux de vie. Ce projet est porté par la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole.

Ce projet d'envergure, qui concerne à terme l'ensemble des groupes scolaires, a débuté en 2021 et se déploie en plusieurs phases avec pour ambition d'apporter à ces espaces de la convivialité, des îlots de fraîcheur, de la sécurité et une meilleure qualité de l'air.

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Grenoble lance un quatrième appel à projets artistiques à destination des acteur-ices culturel-les grenoblois-es (ayant une activité ou leur siège social à Grenoble), afin de les inviter à s'emparer de ces espaces pour les faire vivre, en lien avec les écoles, les structures locales et les habitant-es. Les projets sélectionnés seront proposés à l'ensemble des structures éducatives de la Ville.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

- Créer des expériences communes enfants-habitant-es pour un nouveau regard sur ces espaces publics ;
- Que toutes et tous s'approprient la place aux enfants ou le parvis d'une école comme espace de vie culturelle ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'une pratique artistique et culturelle encadrée par des professionnel-les de l'art et de la culture, en collaboration avec les équipes pédagogiques ;
- Répondre aux enjeux liés aux différents temps de l'enfant :
 - Scolaire : la pédagogie, l'acquisition de compétences, l'intégration au projet d'école.
 - Périscolaire : le développement de l'autonomie de l'enfant dans un esprit ludique, d'inclusion et dans le respect du choix de l'enfant.
 - Extrascolaire : la liberté de choix et l'engagement personnel de l'enfant, l'épanouissement ainsi que l'ouverture aux familles et aux habitants du quartier.
- Inciter les écoles, les associations et structures locales à participer au développement des pratiques culturelles des jeunes ;
- Favoriser la rencontre des habitant-es avec les artistes locaux.

PUBLICS CIBLES

- Les enfants
- Les équipes pédagogiques des structures éducatives (enseignant-es, équipes périscolaires équipes extrascolaires)
- Les habitant-es et collectifs d'habitant-es
- Les structures du quartier

Les candidat-es ne connaissent pas en amont du présent appel à projet la structure dans laquelle s'incarnera leur projet.

NATURE DES PROJETS ATTENDUS

- Des projets permettant la découverte d'une pratique artistique, d'un-e artiste et de son univers, d'un-e auteur-ice ou d'une technique ;
- Des projets culturels et artistiques avec une restitution de type évènementiel et/ou des installations éphémères ;
- Ou des projets qui puissent s'inscrire durablement dans l'espace public comme des installations plastiques (la Ville et l'occupant du lieu n'ayant aucune obligation d'entretien ni pendant la période de mise à disposition, ni postérieurement) ;
- **Des projets transposables au temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;**
- Les abords piétons de l'école devront avoir impérativement un rôle dans le projet : au minimum dans la restitution finale et si possible, dans son déroulé également.
- Les équipes artistiques retenues devront prendre en compte dans leur projet les spécificités de la structure dans laquelle elle sera accueillie et notamment son environnement urbain ;
- Plusieurs partenaires (MDH, associations de quartier...) pourront être impliqués pour et afin de garantir sa bonne réception dans le quartier ;
- Des projets gratuits pour le public cible, les établissements scolaires, les autres partenaires et les habitant-es.

LES PORTEUR-EUSES DE PROJETS

- Cet appel à projets est à destination des artistes et compagnies professionnel-les. Les structures suivantes peuvent aussi répondre à cet appel à projets : associations, fondations, EPCI, EPCC et scènes nationales sous statut de société. Les projets doivent être mis en œuvre par une équipe salariée, les bénévoles pouvant être associé-es de façon secondaire ;
- Les artistes et compagnies doivent avoir une activité ou leur siège social à Grenoble ;
- Les agréments de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation) ne sont plus obligatoires pour intervenir en milieu scolaire, l'intervention est organisée sous la responsabilité du directeur d'établissement. En revanche, les **arts du cirque et de la danse** relèvent des activités physiques et sportives et nécessitent la demande d'un agrément. Toutes les informations et procédures sont disponibles ici : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/services-d-accueil-intervenants-exterieurs-sorties-scolaires-isere-121820>

- Les porteur-euses de projets s'engagent à prendre connaissance de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle comme le socle commun de connaissances, de compétences et de culture proposés par le Ministère de l'Éducation Nationale ([L'éducation artistique et culturelle \(EAC\) | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)) ;
- Les porteur-euses de projets s'engagent à prévoir un déroulé dans le strict respect des règles d'accueil et de sécurité des jeunes. Il devra par ailleurs s'inscrire dans le cadre du projet de la structure, en lien avec les enseignant-es.
- Les porteur-euses de projets s'engagent à établir un document bilan synthétique, nombre d'enfants concerné-es (avec classes / âge), indiquant sur quels temps (scolaire / périscolaire) et les professionnel-les impliqué-es.

Un-e même porteur-euse de projet ne pourra pas déposer plusieurs projets

PROCESSUS DE SÉLECTION

1 - Étude des propositions artistiques à travers l'appel à projets : pré-sélection des projets par la Direction des Affaires Culturelles ;

2 - Mise en relation des propositions artistiques avec les souhaits des structures éducatives et autres partenaires : diffusion des projets pré-sélectionnés aux structures éducatives.

3 - Sélection des projets retenus : choix de la collectivité prenant prioritairement en compte la juste répartition des moyens et l'équité territoriale ainsi que les souhaits et motivations des structures éducatives.

4 - Réunion de lancement de l'ensemble des binômes (structures éducatives / porteur-euses de projet) sélectionnés avec les services et les élu-es de la Ville.

CRITÈRES DE PRÉ-SÉLECTION DES PROJETS

- L'approche artistique et pédagogique ;
- Nombre d'interventions prévues ;
- L'adaptabilité du projet à tous les temps de la vie éducative l'enfant (scolaire, périscolaire extrascolaire) ;
- L'appropriation de l'espace public et le lien avec l'environnement urbain ;
- L'expérience du-de la porteur-euse de projet ;
- Le caractère partenarial du projet avec les écoles, les structures du quartier et les habitant-es.

CALENDRIER

- **28 septembre – 19 octobre 2026**

Publication de l'appel à projets.

- **Octobre – novembre 2026**

Pré-sélection des projets par la Direction des Affaires Culturelles pour intégrer le catalogue des projets à destination des structures éducatives.

- **Novembre – décembre 2026**

Envoi du catalogue des projets retenus aux structures éducatives afin que celles-ci se positionnent sur les projets qu'elles souhaitent accueillir.

- **Décembre 2026**

Sélection des structures éducatives qui pourront accueillir le projet de leur choix.

- **Janvier 2027**

Réunion de lancement de l'ensemble des binômes sélectionnés avec les services et les élu-es de la Ville.

- **Février 2027**

Vote en conseil municipal des subventions aux associations retenues.

- **Février à mai 2027**

Ateliers dans les écoles et/ou lieux partenaires du projet et restitution du travail des enfants sur l'espace public.

BUDGET

- Le budget **prévisionnel devra être équilibré et plafonné à 6 000 €**. Le financement municipal pourra atteindre **90% maximum de ce budget** (le-la porteur-euse de projet veillera à ce que les 10% restants émanent de fonds propres, hors dotations municipales). La demande de subvention à la Ville ne pourra donc pas excéder le montant de 5 400 €. Les projets qui se dérouleront dans une des 21 écoles REP, REP+ ou assimilées à l'issue de la sélection, pourront faire l'objet d'un taux de financement de 100% du budget.
- L'ensemble des dépenses nécessaires et exclusivement relatives aux projets qui seront menés sont éligibles, à l'exception de celles-ci :
 - Les charges de personnels permanents non concernés par l'action ou prises en charge par d'autres financements municipaux ;
 - Les dépenses d'investissement et d'équipement pérenne ;
 - La valorisation de mise à disposition de matériel ou de personnel (y compris bénévole) ;
- Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d'attribution de la subvention, car la pré-sélection du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Ville.

DÉPÔT DES PROJETS

L'ensemble du projet Place(s) aux enfants est coordonné par la Mission d'Aménagement de l'Espace Public de la Ville de Grenoble et la Direction des Affaires Culturelles.

La demande de subvention complète devra être déposée numériquement via le portail dédié de la Ville, thématique culture, jusqu'au 19 octobre 2026 à minuit au plus tard.

<https://www.grenoble.fr/demarche/700/659-demander-une-subvention-ou-un-local.htm>

Pour toute demande d'information sur l'appel à projets, vous pouvez contacter par mail Marie-Lise Alleman, référente : marie-lise.allemanjuquel@grenoble.fr

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

PIÈCES À FOURNIR

- 1 document de présentation du projet :
 - public (maternelle ou primaire)
 - objectifs
 - volume et contenu des ateliers
 - description de l'intégration de l'espace public dans le projet
 - calendrier prévisionnel
 - **le projet devra préciser en quoi celui-ci peut s'adapter aux différents temps de l'enfant (scolaire / périscolaire / extrascolaire).**
- Visuels pouvant illustrer le projet
- 1 document présentant le budget du projet
- 1 document présentant les expériences du-de la porteur-euse de projet dans le domaine de l'EAC
- Si le siège social n'est pas à Grenoble, préciser le niveau d'activité se déroulant sur le territoire
- Liste et coordonnées des dirigeant-es
- Statuts de l'association
- RIB

Toute candidature ne répondant pas au formalisme demandé ne sera pas étudiée (notamment l'envoi de 3 documents distincts : 1 document de présentation du projet, 1 document présentant le budget du projet et 1 document présentant les expériences du-de la porteur-euse de projet).

ANNEXES

- Annexe 1 : Places aux enfants - le projet, signalétique et mobilier.